



2025/UR/143

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA TOTALITE DU PARKING DE LA MAISON DES 3 CITES LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2025 DE 11 H 30 A 18 H 30

« CRAVATE SOLIDAIRE »

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune de Mazingarbe organise une action pour la cravate solidaire avec un camion type « poids lourd » dont une partie auvent le lundi 23 septembre 2025 de 11 H 00 à 18 H 30, devant la Maison des 3 Cités,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la totalité du Parking de la Maison des 3 Cités, sauf services d'urgence, le lundi 23 septembre 2025 de 7 heures à 20 heures,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du Parking de la Maison des 3 Cités, le lundi 23 septembre 2025 de 7 heures à 20 heures, en raison de la manifestation susdite.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le sept Août deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL